



transfert de siège pour une assoiacion loi 1901

Par **JIAE**, le **24/10/2019** à **17:23**

bonjour,rrnrNous pilotons une association LOI 1901 "j'irai à l'école " qui a pour objectif de soutenir les projets en faveur de la scolarité des enfants dans le monde . Notre intervention porte actuellement sur une école située dans la banlieue d'Antannarivo à Madagascar .rrnrNous sommes en phase de signer un bail emphytéotique pour un terrain qui permettre la construction d'une écolé et assurera à terme un toit , des espaces à cette école et la possibilité d'accueillir un plus grand nombre d'enfants.rnrnpour toutes nos démarches administratives vis à vis de l'éducation nationale et autres instances malagaches, il nous faut créer une représentation de notre association sur place .rrnrIl est évoqué la notion de transfert de siège, mais est ce bien cette démarche qu'il faut engager ? Nous aurions besoin d'être guidé dans ce projet .rrnrLes autorités malgaches s'appuie sur leur décret d'application N°60 -383 du 5 octobre 1960, mais les documents fournis semblent faire référence à une création d'association sur place .rrnrPourriez vous nous apporter quelques précisions sur la démarche à suivre dans le cadre d'une association existente en france et d'une action dans un pays étranger en l'occurrence Madagascar.rnrnPar avance, nous vous remercions de votre aidernrnLa secrétaire de JIAE

Par **morobar**, le **24/10/2019** à **19:26**

Bonjour,rrnr[quote]rnPourriez vous nous apporter quelques précisions sur la démarche à suivre dans le cadre d'une association existente en france et d'une action dans un pays étranger en l'occurrence Madagascar.rnrn[/quote]rnIl se trouve qu'exsitent à Madagascar des instances législatives et judiciaires, qui ont cru bon, depuis l'indépendance, de créer une

constitution et des règles de droit.rnrnIl m'étonnerait beaucoup qu'un juriste malgache fréquente notre forum de discussion, et je ne connais pas de bénévoles rompu à ce droit par ici.